

TOS : LE GRAND CHANGEMENT

" Vous n'êtes pas des amis, vous êtes des camarades "

TOS : Technicien, Ouvrier, Service (en poste dans les Lycées et les Collèges)

De nouveaux employeurs

En 2003, l'Etat (en accord avec la FSU) décide de se séparer des TOS. La décentralisation de ces personnels est effective depuis le 1er janvier 2009. Ayant jusqu'alors pour unique employeur l'Etat, les TOS se retrouvent divisés en deux : ceux exerçant dans un collège ont pour employeur le Conseil Général (Département), ceux en poste dans un lycée ont pour employeur le Conseil Régional (Région). Et cela même si ils ont décidé de ne pas intégrer la Fonction Publique Territoriale et d'être détaché ou mis à disposition.

Le Conseil Général et le Conseil Régional sont des Collectivités Territoriales distinctes qui définissent leur propre politique de gestion des TOS. Il y a donc autant de politique de gestion qu'il y a de Conseil Général et de Conseil Régional. On assiste par conséquent à un éclatement complet du statut des TOS qui même en étant soit Fonctionnaire Territoriale, soit détaché ou mis à disposition, voient leur situation varié en fonction de la politique de la Collectivité Territoriale dont ils dépendent.

Pour SUD Education : Une situation inédite

A la base, SUD Education se définit comme un syndicat inter-catégoriel qui rassemble toute les catégories de personnels de l'Education Nationale : Administratifs, Ouvriers, personnels de santé et sociaux, Assistant d'éducation, Enseignants, de tous grades, titulaires et non titulaires, actifs et retraités. Il faut ajouter les personnels des écoles primaires (Agents Techniques des Ecoles, Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles) qui dépendent de la Commune.

Autrefois face à un seul employeur : l'Etat, SUD Education est confronté à quatre employeurs : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Commune (se confondant parfois avec le département comme c'est le cas à Paris) chacun ayant une politique spécifique de gestion des personnels.

Lors des dernières élections professionnelles à la Région Ile de France, SUD Education à obtenu un siège en Commission Technique Paritaire (CTP) et un siège en Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS). Ces organismes traitent des problèmes concernant non seulement les personnels en poste dans les établissements scolaires mais également ceux des personnels travaillant pour la Région Ile de France. SUD Education se trouve confronté à un personnel n'entrant pas dans le cadre de l'Education Nationale. Est-ce un problème ? Non, les personnels travaillant dans les services de la Région et ceux en poste dans les établissements scolaires rencontrent les mêmes problèmes : précarité, bas salaires, autoritarisme de la hiérarchie, etc.....

En revanche, SUD Education s'est retrouvé confronté au problème du champ de syndicalisation.

Champ de syndicalisation : un problème insoluble ?

SUD Education s'inscrit dans l'interprofessionnel. Il est membre de l'union syndicale Solidaires qui regroupe de nombreux syndicats : SUD Rail, SUD PTT, SUD Recherche, SUD

Rural, SUD Culture, etc..... Parmi eux figure SUD Collectivités Territoriales (SUD CT) qui a vocation à rassembler les personnels des collectivités territoriales. La décentralisation des TOS a pour conséquence la présence de deux champs de syndicalisation que l'on retrouve sous forme de deux thèses en opposition :

- SUD CT considère que la syndicalisation des TOS lui revient dans la mesure où leur employeur est une Collectivité Territoriale.

-SUD Education estime qu'il peut syndiquer les TOS puisqu'ils exercent dans un établissement scolaire.

A SUD Education la syndicalisation des TOS a pris une tournure inédite lors du dernier congrès de la Fédération SUD Education.

Le Congrès de Cherbourg

En théorie, SUD Education continue à revendiquer la syndicalisation des TOS.....de manière différente.

En effet trois formules ont été proposées et acceptées lors du congrès traduisant le respect de l'autonomie des syndicats SUD Education :

- La syndicalisation des TOS par SUD Education
- La double syndicalisation des TOS par SUD Education et SUD CT
- La création de section bi-syndicale

Chaque syndicat SUD Education, en toute autonomie, étant libre de choisir une des trois formules.

Cependant, lors de la dernière réunion SUD Education, SUD CT, Solidaires, ces derniers ont rejeté la double syndicalisation, SUD CT continuant à réclamer à son seul profit la syndicalisation des TOS.

SUD Education Paris

Le syndicat SUD Education Paris, réuni en congrès les 3 et 4 décembre 2009 :

- Réaffirme son caractère inter-catégoriel
- Continue et continuera à syndiquer les personnels TOS
- Défend l'autonomie des syndicats SUD Education ainsi que celle de la Fédération au sein de Solidaires
- Rejette toutes décisions qui seraient imposées par quiconque et qui ne respecteraient pas la syndicalisation des TOS par SUD Education
- Est prêt à collaborer avec SUD CT dans le respect des positions défendues par le Syndicat SUD Education Paris
- Refuse toute nouvelle décentralisation des personnels de l'Education Nationale